



ARTISANS/COMMERCANTS

DU PAYS DU PÉRIGORD NOIR



VOUS AVEZ UN PROJET D'INVESTISSEMENT
POUR DÉVELOPPER VOTRE ENTREPRISE ?

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS !



avec l'**Action Collective de Proximité (A.C.P)**





Sur le territoire du Pays du Périgord Noir, les 6 communautés de communes, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental se mobilisent financièrement pour les artisans et commerçants, en proposant un dispositif d'aides financières dans le cadre de l'Action Collective de Proximité - ACP.



Quels sont les objectifs de ce dispositif ?



- Accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans l'élaboration de leur stratégie de développement en répondant aux enjeux économiques du territoire
- Soutenir la modernisation de l'outil de travail des artisans et des commerçants du territoire, sous certaines conditions
- Accompagner le développement digital et la transformation numérique des TPE
- Faciliter la transmission / reprise d'entreprise
- Soutenir les entreprises investissant pour réduire leur consommation d'énergie et réduire leur émission de CO2

CE SOUTIEN SE CONCRÉTISE PAR DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ENTREPRISES, MAIS PEUT ÉGALEMENT CONCERNER DES ACTIONS COLLECTIVES MUTUALISÉES SUR LE TERRITOIRE.

POUR QUI ?

Pour bénéficier d'une subvention, les entreprises doivent respecter un certain nombre de conditions parmi lesquelles :

- Être sur le territoire du Pays du Périgord noir
- Être une TPE de moins de 10 salariés
- Être inscrit au registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au répertoire des Métiers.
- Avoir un chiffre d'affaires < 1 million d'euros HT
- Avoir principalement comme client des consommateurs finaux(particuliers)
- Réaliser au minimum 5000 € HT de travaux éligibles (ou 2000 €HT pour l'innovation numérique)
- Ne pas avoir distribué de dividende sur le dernier exercice et pouvoir fournir une liasse fiscale

D'AUTRES CONDITIONS EXISTENT EN FONCTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ ET DU TYPE D'INVESTISSEMENT

POUR QUOI?

Pour être éligibles à une aide, les investissements de l'entreprise doivent être matériels ou immatériels et concerner un développement ou une modernisation :

- Investissement conduisant à moderniser le local de vente / à proposer de nouvelles formes de vente*
- Investissement dans le matériel d'exposition, l'aménagement de matériel roulant pour réaliser des tournées alimentaires ou de la livraison à domicile*
- Investissement dans les distributeurs de produits alimentaires
- Investissement dans le digital et du matériel connecté
- Achat logiciel et abonnement de click and collect
- Développement de site Internet avec contenu interactif, vidéo de présentation et géolocalisation
- Investissement conduisant à réaliser des économies d'énergie (> 25%)
- Investissement conduisant à réduire les émissions de CO2
- Travaux d'accessibilité, de sécurisation et de mise au norme



*Commerce de centre bourg (ne concerne que 19 communes) ou commerce non sédentaire

COMMENT ?

1

Prendre contact avec le Pays du Périgord Noir pour un rdv afin d'analyser votre projet et vérifier son éligibilité

2

Réaliser un bilan conseil (expertise complète de l'entreprise) par le prestataire retenu dans l'ACP (15 % à la charge de l'entreprise) et être accompagné par un expert merchandising pour certains projets

3

Montage d'un dossier de demande de subvention

4

Examen du dossier par un Comité de Pilotage et courrier de réponse à l'entreprise sur l'attribution ou non d'une subvention - Début d'éligibilité des dépenses

5

Réaliser des dépenses éligibles entre 2000 € HT et 50 000 € HT. La subvention pouvant atteindre 25% ou 30% en fonction de différents critères d'éligibilité.

6

Fournir les pièces nécessaires au paiement de la subvention

QUEL QUE SOIT LE PROJET, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONSULTER POUR VÉRIFIER SON ÉLIGIBILITÉ

CONTACT

Rébecca DAIN

Chargée de mission Artisanat Commerce
Pays du Périgord Noir
Place Marc Busson
24200 SARLAT LA CANEDA

Téléphone : 06.20.61.13.32

Mail : rebecca.dain@payspn.fr

